



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, nature et biodiversité
Gestion des procédures environnementales**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DU 31 DEC. 2021
GAEC des Templiers - « Bezon » Ploermel

Le préfet du morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.211-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 enregistrant l'élevage de vaches laitières exploité par le GAEC des Templiers au lieu-dit « Bézon » 56800 Ploermel ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 10 novembre 2021 par l'inspecteur de l'environnement – spécialité inspection des installations classées, sur le site d'exploitation de l'élevage de vaches laitières précité, suite à un signalement du 8 novembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, spécialité inspection des installations classées, adressé par courrier du 17 novembre 2021, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure, au GAEC des Templiers, dont le siège social est situé au lieu-dit « le Temple » 56800 Guillac, suite à la visite d'inspection du 10 novembre 2021 de l'élevage de vaches laitières exploité par le GAEC des Templiers au lieu-dit « Bézon » à Ploermel ;

Vu l'absence de réponse du GAEC des Templiers à la transmission des courrier, rapport d'inspection et projet d'arrêté de mise en demeure susvisés ;

Considérant le signalement du 8 novembre 2021 ;

Considérant que, lors de sa visite des installations précitées réalisée le 10 novembre 2021, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées a constaté un écoulement des jus des silos dans le milieu naturel sur le site d'exploitation de l'élevage de vaches laitières précité au lieu-dit « Bézon » à Ploermel ;

Considérant que dès lors, les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de mettre en demeure le GAEC des Templiers de respecter les articles 11-1 et 23-1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC des Templiers, dont le siège social est situé au lieu-dit « le Temple » 56800 Guillac, est mis en demeure de respecter les articles 11-1 et 23-1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé en aménageant la collecte et le stockage des jus des silos pour l'élevage de vaches laitières qu'il exploite au lieu-dit « Bézon » 56800 Ploermel.

Les éléments permettant de justifier du retour à la conformité devront être transmis dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté au service environnement de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) – 32 boulevard de la Résistance – CS 92526 – 56019 Vannes cedex.

ARTICLE 2 - Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes - 3, contour de la Motte - 35044 Rennes cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au GAEC des Templiers.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **31 DEC. 2021**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le maire de la commune de Ploermel
- GAEC des Templiers -